



## SHELL LANCE UN SERVICE DE COMPENSATION CARBONE POUR LES FLOTTES DE VEHICULES

Paris, le 28 mars 2019

**Shell Fleet Solutions lance un nouveau service qui permet à ses clients détenteurs de la carte carburant Shell de compenser les émissions de CO<sub>2</sub> de leur flotte.**

Shell est un acteur impliqué dans la transition énergétique et s'est engagé à réduire l'empreinte carbone nette de ses produits de 25% d'ici 2035. Conscient de sa responsabilité comme de son potentiel dans ce domaine, Shell propose aujourd'hui un panel de solutions nouvelles pour aider ses clients professionnels à minimiser leur empreinte carbone (notamment via une offre pour les véhicules électriques ou hybrides et des carburants plus propres tels que le Gaz Naturel Liquéfié – GNL).

### L'offre de compensation carbone

L'offre de compensation des émissions de CO<sub>2</sub> proposée aux détenteurs de la carte carburant Shell fonctionne selon un processus simple :



- ✓ L'entreprise cliente souscrit auprès de Shell Fleet Solutions au service de compensation carbone.
- ✓ Les conducteurs de véhicules légers ou poids lourds utilisent leur carte Shell comme à l'ordinaire, et le client est facturé 1 centime de plus du litre sur ses transactions carburants.
- ✓ Ce montant additionnel est ensuite investi par Shell dans des projets « solutions basées sur la nature » (Nature Based Solutions – NBS) en équivalent crédits carbone\*.
- ✓ À la fin de l'année, Shell remet à l'entreprise cliente un certificat de crédits CO<sub>2</sub> équivalent au montant compensé.

Ce service est mis en place sans frais administratif pour Shell, le montant supplémentaire facturé sur les transactions carburant étant intégralement réinvesti en crédits carbone sur les projets NBS. Ce service permet aux clients carte carburant Shell d'engager un processus volontaire de compensation de leur émission carbone. Un engagement déjà exigé dans les chartes fournisseurs de plusieurs grands groupes, et qui devrait se généraliser dans les années à venir.

« Shell France a déjà souscrit au service pour l'ensemble de sa flotte et estime pouvoir compenser plus de 300 tonnes de CO<sub>2</sub> en 2019 » annonce Vincent Baril, Président de Shell France.

### Déjà cinq projets « Nature Based Solutions » engagés

Les projets NBS que soutient Shell dans le monde entier permettent de réduire ou d'éviter la libération des émissions de CO<sub>2</sub>, tout en profitant aux communautés locales, en finançant des activités telles que de nouvelles écoles ou des approvisionnements en eau douce. Chacun de ces projets répond aux normes du VCS ([Verified Carbon Standard](#)) et du CCB ([Climate Community and Biodiversity Standard](#)).



**Le programme compte à ce jour déjà 5 projets actifs au Pérou, en Indonésie et au Kenya, dont :**

- [Projet Kasigau](#) (Kenya)  
Développé par Wildlife Works, le projet protège 200 000 hectares de forêt menacée du sud-est du Kenya. Le projet a déjà permis de créer 300 emplois, de planter plus de 50 000 arbres, de financer de nouvelles salles de classe, des bourses pour les étudiants locaux, et d'améliorer l'accès à l'eau potable pour plus de 25 000 personnes. Il génère 1,2 million de crédits carbone par an.
- [Projet Katingan](#) (Indonésie)  
Développé par Permian Global, le projet protège 157 000 hectares de forêt marécageuse et une quarantaine d'espèces animales menacées, en collaboration avec 34 villages de la zone protégée. Il génère 7,5 millions de crédits carbone par an.

\* Les calculs de Shell en matière de CO<sub>2</sub> sont basés sur les facteurs d'émission définis par la commission européenne. Source <https://iet.jrc.ec.europa.eu/about-jec/jec-biofuels-programme>. Le crédit carbone est l'unité correspondant à une tonne d'équivalent CO<sub>2</sub> sur les marchés du carbone.

## Royal Dutch Shell plc

Royal Dutch Shell plc est une société inscrite au registre du commerce de l'Angleterre & du Pays de Galles, a son siège à La Haye aux Pays-Bas et est cotée aux Bourses de Londres, d'Amsterdam, et de New York. Les sociétés Shell exercent leurs activités dans plus de 80 pays et territoires, dans des domaines qui couvrent l'exploration pétrolière et gazière, la production et la commercialisation du gaz naturel liquéfié et la liquéfaction du gaz, la fabrication, la commercialisation et l'acheminement de produits pétroliers et chimiques et les projets d'énergie renouvelable. Pour en savoir plus, rendez-vous sur [www.shell.com](http://www.shell.com).

## Déclaration de limitation de responsabilité

Les sociétés dans lesquelles la Royal Dutch Shell plc détient des intérêts directs ou indirects sont autant d'entités séparées. Dans le présent communiqué, les expressions « Shell », « Groupe » et « Groupe Shell », ainsi que les références à Shell en tant que « société » ou « entreprise » sont parfois employées pour faciliter la lecture lorsqu'il est fait référence aux entreprises du Groupe dans leur ensemble. De la même manière, les termes « nous », « notre » ou « nos » sont parfois employés pour désigner les entreprises du Groupe en général ou les individus qui travaillent pour elles. Ces expressions sont également utilisées lorsqu'il n'est pas nécessaire d'identifier d'entreprises spécifiques. Les termes « filiales », « filiales de Shell » et « sociétés Shell » sont utilisés dans ce communiqué pour désigner les sociétés sur lesquelles Royal Dutch Shell exerce un contrôle direct ou indirect. Les sociétés sur lesquelles Shell exerce un contrôle conjoint sont généralement désignées par le terme « entités sous contrôle conjoint » et les sociétés sur lesquelles Shell a une influence significative mais aucun contrôle ou contrôle conjoint sont désignées par le terme « associés ». Dans ce communiqué, les entités sous contrôle conjoint et les associés sont également désignées par le terme « investissements mis en équivalence ». L'expression « intérêt de Shell » est utilisée pour des raisons pratiques pour indiquer la participation directe et/ou indirecte (par exemple, par le biais de notre actionnariat de 23 % dans Woodside Petroleum Ltd.) de Shell dans une entreprise, un partenariat ou une société, après exclusion des intérêts de tiers. Le présent rapport renferme des énoncés prospectifs se référant à la situation financière, aux résultats d'exploitation et aux activités de la Royal Dutch Shell. Toutes les déclarations autres que se référant à des faits avérés sont ou peuvent être considérées comme des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont des déclarations représentant des hypothèses futures qui reposent sur les attentes actuelles et les prévisions de la direction et sous-entendent des risques connus et inconnus ainsi que des incertitudes susceptibles d'entraîner des résultats, performances ou événements réels matériellement différents des suppositions implicites ou explicites contenues dans lesdits énoncés prospectifs. Ces informations prospectives comprennent notamment celles relatives à l'exposition potentielle de Royal Dutch Shell aux risques du marché et des informations exprimant les attentes, estimations, prévisions, projections et autres hypothèses de la direction de RDS. Les énoncés prospectifs peuvent être identifiés par l'utilisation de termes ou d'expressions tels que « anticiper », « croire », « pourrait », « estimer », « s'attendre à », « buts », « avoir l'intention de », « pourra », « objectifs », « perspectives », « prévoir », « probablement », « projeter », « risques », « programme », « chercher à », « devrait », « cible », « sera » et autres expressions et termes similaires. Il existe de nombreux facteurs susceptibles d'affecter les activités futures de la Royal Dutch Shell et qui pourraient entraîner des divergences matérielles substantielles des résultats par rapport aux hypothèses exprimées dans les énoncés prospectifs inclus au présent rapport, y compris (sans limitation) : (a) les fluctuations de prix du pétrole brut et du gaz naturel ; (b) l'évolution de la demande pour les produits proposés par le Groupe ; (c) les fluctuations de devises ; (d) les résultats de forage et de production ; (e) les évaluations des réserves ; (f) les pertes de parts de marché et de position concurrentielle ; (g) les risques environnementaux et physiques ; (h) les risques associés à l'identification de propriétés et cibles d'acquisitions potentielles adéquates, et la réussite des négociations et de la conclusion des transactions en question ; (i) les risques associés aux activités dans les pays en développement et dans les pays soumis à des sanctions internationales (j) les développements législatifs, fiscaux et réglementaires, y compris la réglementation



résultant du changement climatique; (k) la situation économique et financière du marché dans les différents pays et régions ; (l) les risques politiques, notamment les risques politiques, notamment les risques d'expropriation et de renégociation des clauses de contrats avec des entités gouvernementales, le retard ou l'avancement dans l'approbation de projets et le retard dans le remboursement de coûts partagés ; et (m) les changements dans les modalités commerciales. Tous les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué sont expressément présentés comme tels, dans leur intégralité, en vertu des avertissements contenus ou indiqués dans la présente section. Les lecteurs ne doivent pas accorder une confiance excessive à ces données prospectives. D'autres facteurs pouvant affecter les résultats futurs sont présentés dans le formulaire 20-F de la Royal Dutch Shell pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 (disponible aux adresses respectives [www.shell.com/investor](http://www.shell.com/investor) et [www.sec.gov](http://www.sec.gov)). Ces facteurs de risques s'appliquent expressément à toutes les prévisions contenues dans le présent communiqué et doivent être pris en compte par le lecteur. En tout état de cause, la validité de chaque énoncé prospectif devra s'entendre à la date du communiqué, à savoir 28/03/2019. La Royal Dutch Shell et ses filiales ne sont aucunement tenues de mettre publiquement à jour ni de réviser les énoncés prospectifs en fonction des nouvelles informations, événements futurs ou autres faits dont elles auraient connaissance. Compte tenu des risques précisés ci-dessus, les résultats pourront différer considérablement des hypothèses anticipées, ou suggérées de manière implicite par les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué. Il se peut que dans ce communiqué, Shell ait utilisé certains termes, comme le terme ressources, qu'il lui est strictement interdit d'inclure dans ses dossiers par la SEC. Les investisseurs aux États-Unis sont priés de tenir compte de la seule information contenue dans notre formulaire 20-F, Fichier n°1-32575, disponible sur le site Internet [www.sec.gov](http://www.sec.gov). Vous pouvez également obtenir ledit formulaire auprès de la SEC en appelant le 1-800-SEC-0330.

**Société des Pétroles Shell**

**SAS au capital de 426 934 496 euros - RCS Nanterre 780 130 175**

**11 / 13 cours Valmy, Tour Pacific, 92800 PUTEAUX.**